



SSTCOM - JUIN 2005

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DEVOIRS ET POUVOIRS DES EMPLOYÉ(E)S DÉSIGNÉ(E)S MEMBRES ADJOINTS AU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LEUR MILIEU DE TRAVAIL

- ☞ Identifier et rapporter à l'employeur tout danger potentiel de son lieu de travail.
- ☞ Inspecter mensuellement, en totalité (ou en partie, sujet à l'approbation du Comité mixte central) son lieu de travail, accompagné de la direction d'école selon un programme établi au préalable par la direction.
- ☞ Informer le Comité mixte des situations susceptibles de présenter un danger ou un risque pour les employé(e)s.
- ☞ Faire part au responsable de santé et sécurité des plaintes reçues, des problèmes discutés et des solutions développées dans son lieu de travail.
- ☞ Participer à l'enquête lors d'un refus de travail.
- ☞ Est invité à participer à la rencontre annuelle de tous les membres adjoints et les membres du Comité mixte.
- ☞ N'est pas membre du Comité mixte de santé et sécurité au travail, donc:
 - ne participe pas aux réunions du comité;
 - ne fait pas de recommandations;
 - n'a pas le pouvoir d'obtenir de l'information de la part de l'employeur;
 - n'est pas consulté avant le début de tests;
 - ne fait pas les enquêtes sur les blessures graves et décès.

Document ressource de Education Safety Association of Ontario.